

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

14 décembre 2023

**Objet : Délégation de
Service Public –
Aménagement et
exploitation d'une aire
d'accueil pour camping-
cars**

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 42

OBJET : Délégation de Service Public – Aménagement et exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

Le 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la Commune et a fait le choix d'une concession de service public pour en réaliser le financement, l'aménagement et l'exploitation, ceci pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire, ainsi, était autorisé à engager la procédure de consultation, assisté par la Commission de Délégation de Service Public selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Après les réunions de la Commission de Délégation de Service Public pour l'admission des candidatures et l'avis de la Commission sur les offres, suivi de la procédure de négociation avec le soumissionnaire retenu, l'ensemble des phases de préparation de ce dossier ont pu être menées.

Les différentes étapes procédurales réalisées, ainsi que les composantes de l'économie générale du projet sont retracées dans le rapport ci-joint.

Il relève désormais du Conseil Municipal d'approuver le contrat et désigner le candidat retenu.

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 avril 2023,

Vu la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023,

Vu, ci-annexés, l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics, en date du 15 juin 2023 sur l'admission des candidats et celui du 5 juillet 2023 sur les offres,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du 27 novembre 2023 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la décision de retenir le groupement formé entre la Société Camping-Car Park et la Société ICEC, ayant pour mandataire Camping-car Park, pour la délégation de service public comprenant l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la Commune de Riom, le contrat de concession de Service Public présenté pour une durée de 30 ans, les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevances, et autres dispositions économiques et financières).**
- **autoriser le Maire ou son représentant adjoint chargé des marchés publics, à signer le contrat de délégation de service public, tous les documents y afférents, notamment le règlement de service (à finaliser) et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).